

**Convention entre la Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC) et les centres collecteurs**

concernant la prise en charge et la commercialisation du colza, du tournesol et du soja produits sous contrats avec la FSPC.

(Nom et adresse exacts du centre collecteur)

.....  
 .....  
 .....

**Le centre collecteur s'engage :**

- à ne prendre en charge que des oléagineux de qualité irréprochable, à les stocker selon les usages et à les conditionner selon les conditions de prise en charge de swiss granum (y c. le concept d'assurance qualité). Les conditions de prise en charge de swiss granum indiquent quelles cultures sont produites sous SUISSE GARANTIE.
- à ne prendre en charge que les variétés figurant sur les listes des variétés recommandées de swiss granum.
- à contrôler les contrats de production et les quantités attribuées aux producteurs et à communiquer sur demande la quantité totale à la FSPC ou à swiss granum.
- à transmettre à swiss granum toutes les données nécessaires à la transparence du marché, selon les recommandations de l'Interprofession.
- à indiquer sur les contrats et les factures la mention « Marchandise contractuelle FSPC ». Cette mention doit être reportée lors de la vente de la marchandise à l'intermédiaire suivant, ceci jusqu'au transformateur. Les huileries annoncent leurs quantités contractuelles à la FSPC et à swiss granum par l'entremise de SwissOlio.
- à livrer (directement ou indirectement) la marchandise contractuelle FSPC uniquement à une entreprise qui a signé un contrat-cadre avec la FSPC (liste disponible sur [www.fspc.ch](http://www.fspc.ch)).
- à prélever les cotisations des producteurs adoptées par l'assemblée des délégués de la FSPC ainsi que les cotisations des transformateurs adoptées par swiss granum sur l'ensemble des céréales et des protéagineux et à les verser à swiss granum. Les cotisations relatives aux oléagineux sont prélevées directement auprès des transformateurs. Les détails de l'encaissement sont communiqués chaque année par swiss granum.

**Durée de la convention :**

Sans dénonciation d'une des deux parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée d'un an.

Berne, 05.01.2012

Lieu et date :

FSPC

Centre collecteur  
(signature)

 

Fritz Glauser  
Président

Pierre-Yves Perrin  
Directeur

.....  
 .....